



Email:editorijless@gmail.com

Volume: 7, Issue 3 , 2020 (July-Sept)

**INTERNATIONAL JOURNAL OF LAW, EDUCATION,  
SOCIAL AND SPORTS STUDIES  
(IJLESS)**

*A Peer Reviewed and Refereed Journal*

DOI: 10.33329/ijless

<http://www.ijless.kypublications.com/>

ISSN:2455-0418 (Print), 2394-9724 (online)

2020©KY PUBLICATIONS, INDIA

[www.kypublications.com](http://www.kypublications.com)

**Editor-in-Chief**

**Dr M BOSU BABU**

**(Education-Sports-Social Studies)**

**Editor-in-Chief**

**DONIPATI BABJI**

**(Law)**

©KY PUBLICATIONS





**RÉPONSES INSTITUTIONNELLES FACE AUX GLISSEMENTS DE  
TERRAIN ET RECONQUÊTE DES SITES À RISQUES PAR LES  
MÉNAGES PRECARISÉS À ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE)**

**[English Title : INSTITUTIONAL RESPONSES TO LANDSLIDES AND  
RECONQUEST OF RISKY SITES BY PRECARISED HOUSEHOLDS IN  
ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE)]**

**N'DOLY Adouobo Christophe**

Département de sociologie  
Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan  
[ndolychristophe@gmail.com](mailto:ndolychristophe@gmail.com)  
DOI: [10.33329/ijless.7.3.12](https://doi.org/10.33329/ijless.7.3.12)

---

**ABSTRACT**

Over the past two decades, there has been a great deal of material damage and loss of life in the risk areas of Abidjan due to coastal slope landslides during the rainy seasons. Faced with the resurgence of this phenomenon, the public authorities have undertaken numerous actions to liberate sites at risk through "negotiated" or "forced" evictions to protect households from these disasters. But despite these actions, the "liberated" sites were reconquered by the disused households. Based on qualitative surveys of the actors involved, the present text shows that precarious households develop strategies to reclaim risky sites. On the one hand, they mobilize their political capital as a strategy of circumvention and maintenance on the sites. On the other hand, they activate their networks of informal relations as a means of recolonization of the sites.

**Keywords :** climate change, landslides, eviction, recapture of sites, vulnerable households, Côte d'Ivoire

**RÉSUMÉ :**

Ces deux dernières décennies, de nombreux dégâts matériels et des pertes en vie humaine ont été enregistrés dans les zones à risques d'Abidjan suite aux glissements de terrain de versants côtiers pendant les saisons pluvieuses. Face à la résurgence de ce phénomène, les pouvoirs publics ont entrepris de nombreuses actions de libération des sites à risques par des déguerpissements « négociés » ou « forcés » afin de préserver les ménages de ces désastres. Mais, en dépit de ces actions, les sites « libérés » ou qui devraient l'être, ont été reconquis par les ménages « déguerpis ». A partir d'enquêtes qualitatives menées auprès des acteurs impliqués, le présent texte montre que les ménages précarisés développent des stratégies pour reconquérir les sites à risques. D'une part, ceux-ci mobilisent leur capital politique comme stratégie de contournement et de maintien sur les sites. D'autre part, ils activent leurs réseaux relationnels informels comme moyen de recolonisation des sites.

**MOTS-CLÉS :** Changement climatique, glissements de terrain, déguerpissement, reconquête de sites, ménages précarisés, Côte d'Ivoire

---

## INTRODUCTION

Les catastrophes naturelles ne sont pas des phénomènes nouveaux du fait des risques naturels que présente l'écosystème planétaire. Mais, ces dernières décennies, des événements désastreux provoqués par des mouvements de terrain se produisent de façon intempestive dans plusieurs endroits du monde. Ceux-ci sont corollaires aux effets du changement climatique qui se manifestent par des pluies diluviennes et des inondations. Dans les grandes villes d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie du Sud-Est, la forte pression démographique, l'urbanisation galopante et incontrôlée constituent des terrains favorables aux mouvements de terrain pendant les saisons pluvieuses. Parmi ces phénomènes naturels, les glissements de terrain sont les plus courants, en à croire le rapport annuel du Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes (UNISDR, 2015). Ce rapport indique que de 2005 à 2014, plus de 1000 personnes ont subi des effets de glissements de terrain sur le long de versants côtiers à la suite d'aléas climatiques (tempête violente, éruption volcanique, tremblement de terre, forte pluviométrie, etc.) dans le monde. Les régions en développement de l'Amérique hispanique et de l'Asie sont particulièrement les plus touchées par le phénomène du fait du relief très accidenté (montagnes, plaines, plateaux, collines, etc.) qui reste très sensible aux risques de catastrophes naturelles (Desodt et al., 2017). A l'instar de ces continents, l'Europe est également exposée à ces désastres en témoignent les nombreux travaux de recherche réalisés (Fressard, 2013 ; Lissak, 2012 ; Malet *et al.*, 2006 ; Lissak et al., 2010 ; Maquaire, 1990 et 2000 ; Flageollet et Helluin, 1984).

Le continent africain n'est pas en reste, même si les effets du changement climatique se font moins sentir qu'ailleurs. Par exemple, en Afrique subsaharienne, selon Kaman (2011), 59% de catastrophes naturelles dues aux conditions pluviométriques se sont produites durant la période 1980 à 2002. Tout récemment, en 2017, « un glissement de terrain s'est produit à Freetown en Sierra Léone, à la suite de pluies diluviennes causant d'importants dégâts matériels et humains » rapportent les quotidiens "Le Monde" (2017) et "Le Figaro" (2017)<sup>1</sup>. A cette même période, un autre glissement de terrain survint dans la Province de l'Ituri en République Démocratique du Congo faisant au moins 140 morts selon "Jeune Afrique" (2017). Comme on le voit, les glissements de terrain constituent un phénomène mondial qui n'échappent aucun pays.

En Côte d'Ivoire, ce phénomène date des années 2000 avec l'avancée de la déforestation, conséquence du changement climatique. Il est provoqué par les fortes pluies qui surviennent pendant la saison pluvieuse. Elles affectent principalement la ville d'Abidjan où l'urbanisation non contrôlée se conjugue avec les aléas climatiques. Selon le bureau de coordination des actions humanitaires des Nations Unies (OCHA, 2013), 25% de la ville d'Abidjan constituent des zones à risques de menaces d'inondation et de glissement de terrain pour les populations pendant la saison pluvieuse. Depuis 2009, en moyenne 13 personnes perdent la vie chaque année dans les glissements de terrain après des pluies diluviennes. L'année 2011 a été la plus catastrophique avec 1448 victimes dont 35 pertes en vie humaine. Face à cette situation, l'Etat ivoirien a pris des mesures visant à protéger les populations contre l'exposition des populations aux risques de glissement de terrain dus aux intempéries. En effet, dans le cadre de sa politique de prévention des catastrophes dues aux inondations et aux éboulements de terrain, l'Etat ivoirien s'est engagé à initier et poursuivre des opérations de libération des sites dans les zones à risques. En compensation, il a procédé au recasement des populations situées dans les emprises. En dépit de ces actions tendant à éviter les catastrophes naturelles liées au changement climatique, les populations continuent d'occuper ces sites à risques s'exposant ainsi au glissement de terrain. Qu'est-ce qui explique cette persistance des ménages à occuper ces zones à risques? Comment ces espaces périphériques à risques ont été produits par ces ménages? Quelles réponses les pouvoirs publics

---

<sup>1</sup> Au moins 312 personnes sont mortes

apportent-ils aux menaces de glissement de terrain ? Quelles sont les stratégies de reconquête des sites par les ménages ?

L'objectif de cette étude est de montrer les stratégies mobilisées par les ménages précarisés pour la reconquête des sites à risques en dépit des actions de déguerpissement initiées par les pouvoirs publics. Il s'agit dans un premier temps, de montrer comment les espaces à risques ont été produits par les ménages précarisés et les effets des glissements de terrain pendant la période pluvieuse dans la ville d'Abidjan. Face aux dégâts matériels et humains, la deuxième partie de l'étude décrit les réponses institutionnelles apportées par les pouvoirs publics face aux désastres causés par les glissements de terrain. Enfin la dernière partie de l'étude analyse les stratégies de reconquête des sites « libérés » par ces ménages.

## 1- TERRAINS D'ÉTUDE ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

### 1.1- Terrains d'étude

Cette étude s'est déroulée dans la ville d'Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire. Selon le bureau de coordination des actions humanitaires des Nations Unies (OCHA, 2013), 25% de la ville d'Abidjan constitue des zones à risque de menaces d'inondations et de glissements de terrain pour les populations pendant la période pluvieuse. Pour les besoins de l'étude, nous avons effectué une enquête exploratoire qui a conduit à identifier 2 sites d'enquête. Ces sites sont définis par les autorités ivoiriennes comme faisant partie des zones les plus exposées aux risques environnementaux à Abidjan. Le premier site est situé dans le quartier populaire de Mossikro (commune d'Attécoubé au Centre-ouest d'Abidjan). L'autre site est situé dans le quartier populaire de Banco (commune de Yopougon à l'Extrême-ouest d'Abidjan). L'ensemble des 2 sites étudiés ont une caractéristique commune : ce sont des bidonvilles où vivent de nombreux ménages aux conditions économiques et sociales très précaires.

### 1.2- Démarche méthodologique

La démarche méthodologique de collecte des données a privilégié l'approche qualitative. Ainsi, nous avons réalisé plusieurs séries d'entretiens auprès des acteurs concernés. Sur cette base, d'un échantillon d'enquête de 70 personnes a été construit à partir de la méthode de choix raisonné. La répartition des enquêtés se présente comme suit :

Tableau 1 : répartition de l'échantillon par catégorie d'enquêtés

Enquêtés Sites	Autorités politiques et municipales		Autorités villageoises		Chefs de ménages		Total	
	VA	VR (%)	VA	VR (%)	VA	VR (%)	VA	VR (%)
Commune de Yopougon	6	9	0	0	36	51	42	60
Commune d'Attécoubé	4	6	4	6	20	28	28	40
Total	10	15	4	6	56	79	70	100

Source : nos enquêtes, 2018

VA : valeur absolue; VR : valeur relative

Les enquêtes ont été réalisées sur une période relativement longue allant du mois d'octobre 2017 au mois de septembre 2018. Deux modalités d'enquêtes ont été retenues. Il s'agit en premier lieu d'entretiens individuels semi-directifs réalisés auprès des acteurs institutionnels (ministère de l'environnement et du cadre de vie, autorités politiques et municipales ainsi que les autorités villageoises d'Abobo-Doumé). A ce niveau, le guide d'enquête élaboré s'articulait essentiellement

autour de deux thèmes notamment la politique d'aménagement de la ville et les réponses apportées en situation de désastres pendant les périodes pluvieuses. En second lieu, nous avons organisé deux entretiens de groupe avec les chefs de ménages vivant sur les sites à risques dans les deux communes. La participation de certains chefs de ménage à ces entretiens a souvent donné lieu à des débats passionnés surtout lorsque la question du déguerpissement des sites a été évoquée pour justifier les risques auxquels sont exposés les ménages. De même, une grille d'enquête a été rédigée autour de trois thèmes ; 1) l'occupation informelle des sites, 2) l'exposition aux risques de glissement de terrain, 3) les stratégies de reconquête des sites « libérés », 4) l'attachement social aux sites en dépit des opérations de déguerpissement. Mais, il faut préciser que certains aspects quantitatifs ont été questionnés notamment les caractéristiques socio-économiques des enquêtés.

Au-delà, de l'approche méthodologique par entretiens, l'observation directe a servi à collecter les données. Ainsi, les constats d'observation donnent à voir l'ampleur des dégâts passés (restes d'habitats effondrés sous le poids de la masse visqueuse de terre), l'implantation d'habitats aux pieds des versants côtiers qui montre une exposition aux risques de glissements de terrain. Enfin, les lectures exploratoires de documents portant sur les effets du changement climatique et les conditions de vie des ménages précarisés ont permis de comprendre le phénomène étudié.

Toutes les données de terrain collectées ont été retranscrites manuellement pour en constituer un corpus d'informations. En triangulant toutes les données (empiriques, théoriques, prises de notes), l'analyse s'est faite par la méthode d'analyse de contenu (Bardin, 1997). Cette analyse a permis de dégager des grandes tendances d'informations qui se sont avérées importantes dans l'analyse.

## **2- RÉSULTATS**

Les résultats obtenus s'articulent autour des 3 points suivants : la production des espaces à risques par les ménages, les réponses des pouvoirs publics et les stratégies de reconquête des sites par les ménages.

### **2.1- De la production des espaces à risques dans la ville d'Abidjan**

Aux pieds des versants côtiers résident des ménages au statut social précaire dont la plupart présente des caractéristiques diverses. Il convient d'une part, de dresser le profil de ces ménages afin de comprendre leurs motivations à occuper les sites à risque. D'autre part, nous décrivons le cadre de vie dans lequel ils vivent et qui les expose aux risques de vulnérabilité du sol.

#### **2.1.1- Profil des ménages enquêtés**

Le profil des ménages étudiés peut être déterminé à partir de 3 variables socio-économiques. Il s'agit des variables "sexe", "statut socio-professionnel" et "revenu" dont l'analyse permet de rendre compte les motivations des ménages à résider sur ces sites à risques.

*Le sexe*

Cette variable permet d'évaluer la prédominance d'un sexe sur l'autre afin de comprendre son intérêt dans l'analyse. Le tableau ci-dessous, présente les résultats obtenus à l'issue des enquêtes.

Tableau 2 : répartition de l'échantillon selon le sexe

Genre	Masculin	Féminin	Total
Effectif	48	22	70
Fréquence (%)	69	31	100

Source : nos données d'enquête, 2018

Ce tableau indique une population masculine relativement nombreuse (69%) qui réside sur le site. La plupart des hommes vivent en couple avec leurs conjointes formant ainsi des ménages dont les tailles varient en fonction du nombre de personnes. Les motivations évoquées par ces ménages pour justifier leur installation dans ces zones s'expliquent par le besoin de se trouver un logement qui est proportionnel à leur pouvoir économique. Ces couples mixtes cohabitent également avec les ménages monoparentaux constitués pour la plupart de jeunes déscolarisés ou sans niveau d'étude. Certes, les hommes sont numériquement importants que les femmes (31%), mais l'observation sur le terrain donne à voir une présence quasi-permanente de celles-ci du fait de leur sédentarité liée soit aux activités domestiques dans leur ménage ou aux petits commerces qu'elles exercent dans le quartier.

*Le statut professionnel du chef de ménage*

L'un des facteurs explicatifs de l'installation des ménages sur les sites est lié au statut professionnel du chef de ménage. D'une manière générale, quel que soit le sexe des personnes interrogées au cours de l'enquête, les unités familiales qui résident sur les sites, présentent des chefs de ménages aux statuts professionnels précaires. Le tableau ci-dessous donne les détails des différentes catégories d'emplois et les tendances statistiques qui leur sont associées :

Tableau 3 : répartition de l'échantillon selon le statut de l'emploi

Statut de l'emploi	Emploi informel	Chômeur ou sans-emploi	Retraités	Total
Effectif	44	17	9	70
Fréquence (%)	63	24	13	100

Source : nos données d'enquête, 2018

On distingue dans le tableau ci-dessus, 3 grands statuts d'emplois qui caractérisent la situation professionnelle de chacun des chefs des ménages. Premièrement, le profil des ménages au statut d'emploi informel indique un taux élevé (63%) de personnes enquêtées. Selon les données recueillies, ce secteur informel regroupe essentiellement des commerçants de rue, des artisans non-qualifiés (mécaniciens d'engins, maçons, tailleurs, ferronniers, ferrailleurs), des récupérateurs-recycleurs d'objets hors usages et des pré-collecteurs d'ordures ménagères. Leur installation sur ces sites est liée à la proximité du grand marché d'Adjamé. C'est un marché très populaire où se pratiquent toutes sortes d'activités commerciales (formelles ou informelles). Bien connu des abidjanais, il est réputé pour son fonctionnement anarchique du fait de comportements d'incivisme de certains commerçants qui s'installent sur les trottoirs et dans les quartiers environnants profitant ainsi pour échapper au contrôle fiscal des pouvoirs publics. Ce désordre social favorise les ménages enquêtés de proposer à la vente leurs activités commerciales. Deuxièmement, la catégorie "chômeur" ou "sans-emploi" est relativement faible avec un taux de 24% de personnes enquêtées. En général, les chefs de ménages de cette catégorie n'ont pas d'occupation professionnelle stable. La plupart du temps, ils sont utilisés occasionnellement comme tâcherons dans la réalisation de travaux champêtres, de maçonnerie, de transport de bagages, etc. Enfin, troisièmement, les personnes retraitées, installées sur les sites sont moins nombreuses (13%) que les deux premières catégories. Le statut de retraité leur est conféré en raison de leur âge avancé et leur inactivité. Pour la plupart d'entre elles, leur installation sur les sites date des périodes où elles étaient en activité.

*Le revenu familial des ménages*

La prise en compte du revenu familial permet de déterminer le pouvoir économique des ménages enquêtés. Il s'agit d'apprécier le revenu en termes de flux monétaire que réunissent les membres de chaque ménage pour budgétiser les dépenses mensuelles. La formation du budget des dépenses familiales peut être mobilisée comme un indicateur d'appréciation du niveau de précarité des ménages

installés sur le site. Le tableau ci-dessous fournit les éléments d’appréciation des différentes tranches de revenus :

Tableau 4 : répartition de l’échantillon selon les tranches de revenu

Tranche du revenu (FCFA)	Moins de 60000	De 61000 à 160000	Plus de 160000	Total
Effectif	38	26	6	70
Fréquence (%)	54	37	9	100

Source : nos données d’enquête, 2018

Globalement, le revenu familial des ménages vivant dans les zones étudiées est assez faible au regard des résultats présentés dans le tableau. En effet, plus de la moitié (54%) de ceux-ci, gagne moins de 60000 FCFA par mois, c’est-à-dire un revenu mensuel en dessous du SMIG. A cette catégorie de ménages, s’ajoutent 37% de ménages dont les activités rapportent un revenu relativement faible compris entre 61000 et 160000 FCFA. Ces deux tranches de revenu représentent 91% de ménages dont le pouvoir économique reste faible dans la ville d’Abidjan. Or, dans le contexte actuel de “crise de la vie chère” avec ses effets inflationnistes des prix des produits de consommation en Côte d’Ivoire, ces ménages font face à des difficultés pour "joindre les deux bouts" (Akindès, 2000) surtout après la crise post-électorale de 2010 qui a impacté négativement les conditions de vie des ivoiriens. C’est sans doute cette situation qui a provoqué la ruée des ménages à revenu précaire vers les zones « non aedificandi » qui semble être l’alternative pour se loger à Abidjan.

En définitive, ces résultats partiels montrent que l’installation des ménages étudiés dans les zones à risques en milieu abidjanais résulte d’une situation de précarité dont des données quantitatives ont fourni une explication. Cependant, le recours à une approche qualitative plus élaborée est indispensable pour rendre compte de la complexité du vécu de ces ménages.

### **2.1.2- Exposition des ménages aux risques environnementaux et sociaux**

Le milieu physique des zones étudiées forme une bande de montagnes et de collines qui laissent dresser des versants de pentes très prononcées. Cette bande est située de part et d’autre des deux communes. Aux pieds des montagnes et collines, vivent des ménages qui sont exposés aux risques permanents de vulnérabilité de la masse visqueuse de terre des versants qui glissent au moindre aléa climatique. Comme évoqué un peu plus haut, la plupart des ménages résidents forment une catégorie sociale particulière composée de personnes en situation de précarité de revenu. D’une manière générale, ceux-ci vivent dans des habitats précaires au regard de leur faible pouvoir économique. Comment se sont-ils installés dans ces zones à risques ? A quand remonte leur installation ? Quels désastres ont-ils subi ?

A l’origine, les deux zones étudiées étaient le prolongement du parc forestier du Banco. Elles ont été « déclassées » par la suite, pour faire partie des communes d’Attécoubé et de Yopougon à la faveur de l’ouverture de l’autoroute du Nord en 1991. Selon les autorités municipales d’Attécoubé, les deux quartiers ont été créés de façon spontanée par ceux qui y habitent. En effet, le prétexte de faire de la culture maraîchère par les premiers occupants, a favorisé les conditions d’une « urbanisation forcée » avec l’installation de nombreux ménages qui étaient en quête de logement. Il convient d’indiquer qu’avant leur installation, ces zones étaient moins exposées aux risques de vulnérabilité du sol parce que couvertes par une végétation de forêt qui empêchait les mouvements de terre de se produire. Mais, les effets de la déforestation humaine et les activités agressives exercées sur l’environnement social par ces ménages résidents, ont ouvert le chemin aux aléas climatiques de provoquer les glissements de terrain comme l’a expliqué un responsable communal :

*« Il est vrai que, ce sont les fortes pluies qui s'abattent sur la ville d'Abidjan pendant la saison pluvieuse qui causent les nombreux dégâts. Mais, il faut dire aussi que ce sont les comportements de ceux qui habitent dans ces zones qui favorisent ces catastrophes-là ! Ces sites leur sont interdits mais, ils vivent là quand même. Ils taillent la pente de terres pour aplanir le sol afin d'y construire leur maison à habiter. Mais plus grave ! Ces mêmes personnes qui vivent sur ce site, ont créé des carrières où ils creusent la terre pour la vendre aux gens qui construisent les maisons. C'est tout ça qui provoque les éboulements ! » (Propos d'un conseiller municipal, Attécoubé).*

La dangerosité de ce site tel que décrit par l'autorité municipale, traduit un risque humanitaire pour les ménages résidents. Toutefois, ces derniers, minimisent les risques encourus compte tenu du dispositif de sécurité qu'ils ont mis en place, estimant les épargner de tout danger à en croire un enquêté :

*« ... Cette zone que nous habitons est un quartier d'Attécoubé bien reconnue par la mairie. Nous vivons ici depuis des années. Nos enfants sont nés ici. Nous nous sentons à l'aise ici. C'est vrai que nous sommes aux pieds de ces hautes collines, mais nos habitations sont bien distantes. Donc, si la terre glisse, ça ne peut pas toucher nos maisons, à plus forte raison nous tuer. Il y a des gens qui ne veulent pas nous voir ici pour des raisons personnelles, sinon nous vivons en sécurité. A preuve, ce quartier a été électrifié grâce à la mairie. Il y a également de l'eau courante ici. La mairie y a même construit une école primaire et un centre de santé urbain. Où est donc le problème ? » (G. B, 56 ans, chef de ménage résidant à Mossikro).*

Le décryptage de ce discours montre que l'existence de ces zones tire leur légitimité des actions de développement initiées par les mairies. En effet, pour les ménages résidents, l'équipement des zones en infrastructures socio-sanitaires par celles-ci leur confère une caution morale et de facto leur droit d'y vivre. Or, dans les schémas directeurs des deux communes étudiées, ces sites dont le relief est très accidenté, sont déclarés comme zones d'utilité publique au regard des objectifs de développement en termes d'environnement et de transport. Cette contradiction démontre bien qu'il existe un laxisme entretenu par les municipalités et qui rassure les ménages résidents sur ces sites. De tels comportements augmentent le risque social auxquels s'exposent ces ménages. En effet, selon les résultats obtenus de l'enquête, ce site a enregistré ces dernières années de nombreux dégâts humains et matériels. Par exemple, comme l'a évoqué l'un des enquêtés, l'an dernier, deux familles ont été endeuillées par des pertes en vie humaine à la faveur des pluies diluviennes qui ont occasionnées des éboulements de terre. De même, ces pluies ont inondé des habitations en détruisant les biens matériels des occupants. Face à cette situation, les pouvoirs publics ont réagi pour apporter des réponses.

## **2.2 - Les réponses des pouvoirs publics**

Face aux risques de catastrophes naturelles auxquels sont exposés les ménages et au regard des nombreux dégâts matériels et des pertes en vie humaines causés par les mouvements de terrain dans ces zones d'étude, l'Etat ivoirien a mis en place un cadre normatif institutionnel de prévention des risques de catastrophes naturelles et un plan d'organisation de la réponse de la sécurité civile (Plan ORSEC). A travers ces actions, il essaie d'apporter des réponses afin de réduire les risques de catastrophes.

### **2.2.1 - Le dispositif normatif de gestion des risques de catastrophes naturelles : le Plan ORSEC**

Pour répondre aux urgences causées par les catastrophes naturelles, l'Etat ivoirien s'est doté d'un dispositif juridique de gestion des risques de catastrophe depuis 1979<sup>2</sup>. Connu sous le nom de Plan d'organisation des secours (Plan-ORSEC), ce dispositif juridique constitue le cadre légal national de gestion des situations d'urgence grâce à la mobilisation des ressources exceptionnelles pour faire face aux événements de nature désastreuse et imprévisible. Le mécanisme consiste pour une autorité

---

<sup>2</sup> Décret n° 79-643 du 8 août 1979 portant organisation du plan de secours à l'échelon national en cas de catastrophe



territoriale à coordonner les opérations de secours en cas d'évènements catastrophiques tant au niveau national, départemental que communal. Pendant longtemps, le Plan-ORSEC est demeuré inactif en raison des conditions météorologiques assez favorables mais surtout du croît démographique relativement faible dans les grandes villes ivoiriennes. Toutefois, de 1990 à 2002, l'exode massif des populations rurales vers les grandes villes, conséquences des crises de l'emploi qui ont été accentuées par les différentes crises socio-politiques, a engendré une urbanisation non maîtrisée avec son corolaire d'évènements destructeurs pendant les périodes pluvieuses. Cette situation est beaucoup plus périlleuse et fréquente dans la ville d'Abidjan où en 1996, des pluies torrentielles ont entraîné d'importants dégâts matériels et des pertes en vie humaine (28 morts) dans plusieurs communes d'Abidjan dont Attécoubé, Cocody, Abobo et Yopougon (Kaman, 2013). A cette occasion, pour la première fois, le Plan ORSEC a été activé par les autorités ivoiriennes. Mais, il s'est avéré inopérant en raison des contingences liées à la coordination des actions envisagées et au manque de ressources financières. Selon un responsable en charge de sa mise en œuvre, « si le plan ORSEC n'a pas marché à cette période, c'est sans doute à cause des comportements des différents acteurs qui n'ont pas joué leur rôle. Même, si cela devait être le cas, personne ne serait prédisposée à le faire, faute de budget destiné à de telles actions ». A l'évidence, cette opinion dévoile les défaillances dans le maillon de la chaîne des opérations de sauvetage. En effet, si la loi permet d'identifier les différents acteurs impliqués (ministère de l'intérieur, groupement des sapeurs-pompiers militaires et ministère de la solidarité) dans la mise en œuvre du Plan-ORSEC, les tâches assignées à chacun d'eux sont souvent mal interprétées créant ainsi une confusion des rôles à jouer. Pour rendre plus efficace ce dispositif, l'Etat ivoirien va créer en 2000, l'office national de la protection civile (ONPC)<sup>3</sup>. Cette structure est chargée de mettre en œuvre des moyens de secours pour la sauvegarde des personnes, et la protection des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, qu'ils soient d'origine naturelle, humaine ou technologique et fortuite ou volontaire. Mais, aussitôt créé il a été mis à contribution à l'occasion des différentes catastrophes qui se sont succédées dans la ville d'Abidjan. Un reportage du quotidien gouvernemental "Fraternité Matin" mentionne que depuis 2009, plusieurs inondations et glissements de terrain se produisent dans les communes d'Abidjan causant en moyenne 13 morts avec des dégâts matériels considérables. Dans la chronologie de ces différents évènements, l'auteur avance que :

*« Chaque année, lors de la saison des pluies, la Côte d'Ivoire fait face à des inondations et glissement de terrain. Depuis 2009, 13 personnes en moyenne perdent la vie chaque année dans la ville d'Abidjan à cause de ces intempéries. Malgré les mesures du gouvernement, plusieurs ménages habitent toujours les zones à risques. Les causes seraient, la proximité du lieu de travail, la pauvreté, les coûts élevés du logement ou l'attente d'une aide conséquente du gouvernement pour leur relocalisation. » (Autorité administrative, Ministère de l'environnement et du cadre de vie).*

Dans le même sens, l'auteur rajoute :

*« Les victimes vivaient dans des bidonvilles faits d'"habitations précaires" dans lesquelles s'entassent à Abidjan "plusieurs centaines de milliers de personnes" ».*

Avec la récurrence des glissements de terrain, le plan ORSEC semble atteindre ses limites car les actions de sauvetage sont noyées par l'ampleur des dégâts. L'incapacité de cette intervention publique à préserver les vies humaines de ces catastrophes va conduire les autorités gouvernementales à envisager des opérations de déguerpissement des ménages de ces sites à risques.

### **2.2.2- Les opérations de déguerpissement des sites à risques**

Si le dispositif institutionnel mis en place par l'Etat s'est avéré inefficace pour les raisons évoquées précédemment, le déguerpissement des ménages résidents semble être l'option prometteuse pour résoudre l'épineuse question des glissements de terrain dans ces zones à risques. C'est une

---

<sup>3</sup> Décret 2000-822 du 22 novembre 2000

méthode très souvent employée pour nettoyer les villes du Sud de citoyens considérés comme « indésirables » en reléguant ces derniers aux marges de la cité (Blot et Spire, 2014). Le processus se déroule en plusieurs étapes et le point d'achèvement est l'expulsion des ménages suivi de la destruction des bâtis. Ainsi, la procédure démarre par une prise de décision gouvernementale assortie d'un décret ou d'un arrêté ministériel déclarant la zone à risque comme une emprise d'utilité publique. Ensuite, les experts du Bureau national d'études techniques et développement (BNETD) via le ministère de la construction de l'urbanisme se mobilisent pour le recensement des ménages affectés ainsi que les bâtis à détruire. A la suite de cette étape, s'en suit l'émission des mises en demeure (ou préavis d'expulsion) qui vise à sensibiliser les concernés à organiser leur départ du site à déguerpier. Enfin, la procédure se solde par l'opération de libération du site. Elle consiste à détruire les sites jugés précaires qui sont exposés à la vulnérabilité des versants côtiers. Les motifs évoqués pour justifier cette opération sont d'ordres sécuritaires et sanitaires. En effet, selon les autorités publiques, les sites étudiés constituent des zones à hauts risques pendant les périodes pluvieuses où sous le poids de la masse de terre boueuse, des pans entiers de versants côtiers cèdent sur des habitations causant d'importants dégâts humains et matériels. De même, pour ces autorités, ces zones sont des foyers criminogènes qui servent de fumerols de drogues et de caches d'armes des bandits.

Initiée par le ministère de la salubrité publique, le processus de déguerpissement a démarré en 2007 par un recensement des résidents (propriétaires et locataires de bâtis). Ce processus implique non seulement une déterritorialisation (Blot et Spire, 2014), mais également une indemnisation des personnes affectées. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire du fait de l'occupation illicite des sites, l'Etat s'est engagé à le faire pour des raisons humanitaires. Deux modes d'indemnisation sont proposés aux ménages concernés : le recasement ou l'offre en numéraire. Dans le premier cas, l'Etat propose un nouveau site d'habitation aux ménages affectés. En général, le site proposé se trouve à la périphérie de la ville d'Abidjan sur des espaces non viabilisés où souvent des logements à caractère social (sans commodité minimale) construits sont gratuitement offerts à ces ménages. Dans le second cas, l'indemnisation se fait en numéraire et s'attribue sur la base d'une expertise immobilière du bâti à détruire sur les sites à risques. Elle varie entre 100000 à 450000 FCFA. Aussi, un montant forfaitaire compris entre 30000 à 100000 FCFA est alloué aux locataires de bâtis à détruire. Selon les données recueillies, 70% des ménages ont choisi ce second mode d'indemnisation car le mode de recasement les éloigne de leur lieu de travail. Par conséquent, ils craignent d'être au chômage ou de perdre leur clientèle en témoigne ce récit :

*« Je n'habite pas loin du marché d'Adjamé où se trouve mon petit atelier de couture. Bon, on nous demande de quitter ici pour aller se loger à Anyama, loin là-bas. Mais, que dois-je faire pour venir au travail sachant qu'il n'y a aucune possibilité de mobilité pour être à l'heure au travail. C'est pourquoi, je préfère prendre l'argent. Ça au moins, je peux l'utiliser pour commencer à louer une maison à proximité de mon atelier. Sinon, je risque de perdre ma clientèle. » (G. B. T, 45 ans, chef de ménage résidant à Banco).*

Un autre enquêté renchérit en soutenant ceci :

*« Je préfère prendre l'argent parce qu'habiter à Anyama, c'est vivre le calvaire avec ma famille. Ma femme vend des vivres au marché d'Adjamé et ça marche très bien. Mon travail de maçonnerie là, ça ne marche pas trop bien ces derniers temps. Donc, c'est grâce à ma femme que nous vivons ; on gagne à manger, on paye l'école des enfants, etc. Mais, si on part d'ici, elle ne pourra pas venir facilement tous les matins très tôt au marché ! » (K. L. C, 48 ans, chef de ménage résidant à Mossikro).*

La question de sauvegarde des intérêts liés à la survie est mise en avant pour justifier la position de cette catégorie de ménages. Cependant, il faut noter qu'il est quasiment difficile pour eux de se reloger à proximité de leur lieu de travail au regard des coûts très élevés des loyers des habitats à haut standing aux alentours du marché d'Adjamé. En réalité, les ménages préfèrent l'offre monétaire pour des raisons voilées à savoir reconquérir leur ancien site par des stratégies que nous décrirons ultérieurement.

S'agissant des ménages ayant opté pour le recasement (30%), ils approuvent la décision de déguerpissement pour être à l'abri des dangers d'inondations ou de glissements de terrain. Cependant, ils réclament une compensation supplémentaire pour développer des activités sur le nouveau site.

*« Nous ne sommes pas opposés à la décision de nous faire partir d'ici à cause du danger que présente cette zone. L'an dernier, la pluie a causé des dégâts très importants, tuant même des gens ici. Je ne souhaite pas que ça arrive encore. C'est pourquoi, il faut partir d'ici. C'est même bien parce que l'Etat nous a trouvé un autre site d'accueil. Il est vrai que, nous serons éloignés de la ville d'Abidjan, mais c'est bon à prendre. Seulement, si en plus des petites maisons que l'Etat nous donne, une somme d'argent nous est attribuée, ça sera une bonne chose. Nous pouvons nous débrouiller pour trouver autre travail. »*  
*(K. Y. B, 46 ans, chef de ménage résidant à Mossikro).*

La question sécuritaire semble préoccuper cette catégorie de ménages. Mais, derrière ce motif, se cache l'enjeu du gain en termes de sécurité foncière qui garantit la légitimité de leur présence sur le nouveau site en témoigne ce propos d'un enquêté *« même si habiter à Anyama m'amène à arrêter mon commerce à Adjamé, je suis content parce que grâce à l'Etat, je vais vivre en paix dans ma nouvelle maison »*. En effet, pour ces ménages, l'éloignement social n'est pas un obstacle à la pratique de leurs activités dans la mesure où il s'agit de petits métiers ou de commerce de rue qui ne nécessitent pas forcément une sédentarité. Ces activités informelles peuvent être reconstituées quel que soit le lieu pourvu que l'Etat leur attribue de l'argent.

Au final, les opérations de déguerpissement initiées dans les zones à risques n'ont pas donné de résultats escomptés au regard de la recolonisation des sites. En effet, l'on note un retour massif des personnes qui y vivaient avec leur famille selon le même mode d'occupation des sites. La question reste de savoir les stratégies déployées par ces ménages pour se réapproprier leurs anciens sites.

### **2.3 - Les stratégies de reconquête des sites déguerpis par les ménages**

Les résiliences se traduisent par les capacités de résistance des ménages face aux décisions de déguerpissement des sites. C'est dans cette dynamique que les ménages déploient des stratégies soit pour se maintenir sur les sites ou soit envisager un retour sur les sites en cas de déguerpissement effectif. Pour y parvenir 2 options s'offrent à eux. Premièrement, recourir à la municipalité pour contourner la décision de déguerpissement et se maintenir sur les sites. Deuxièmement, mobiliser leur capital social pour reconquérir les sites libérés.

#### **2.3.1- Le capital politique, une stratégie de contournement et de maintien des ménages**

Le déguerpissement des ménages sur les sites à risques fait apparaître une analyse des rapports de force entre plusieurs acteurs dans le champ politique. En effet, dans le processus de déguerpissement des espaces publics « anarchiquement » occupés, les intérêts entre l'Etat et les élus locaux sont au centre d'enjeux politiques parfois divergents. Dans les rapports de pouvoir, chaque partie prenante mobilise son capital politique pour se positionner. Par capital politique, il faut entendre, l'ensemble des moyens d'agir (financiers, groupe de pression) dont dispose une personnalité politique pour faire appliquer dans la mesure du possible ou de négocier un compromis pour obtenir une décision politique. Ainsi, les élus locaux (parlementaires ou autorités municipales) des communes abritant les sites étudiés, en défendant la cause de leurs mandants, marquent leur désapprobation au déguerpissement des ménages au regard des enjeux électoralistes qui les lient. Cette situation fait suite à des revendications d'ordre social qui sont formulées par des collectifs de résidents auprès de leurs représentants politiques afin de se pencher sur leur sort comme l'indique ce récit :

*« Nous avons été approchés par le collectif des résidents de Banco dans le cadre de l'opération de déguerpissement. Ces derniers nous ont exposés leurs préoccupations qui bien que difficiles à accepter sont légitimes. En effet, il s'agit de leurs enfants qui vont à l'école dans cette zone-là. Si, on les chasse maintenant, que deviendront ces enfants ? Pour nous, autorités municipales, c'est des cas de conscience*

*qu'il faut gérer pour ne pas hypothéquer l'avenir de ces enfants innocents. C'est pourquoi, nous négocions auprès de l'Etat pour que tout se passe bien ». (Propos d'un conseiller municipal, Yopougon).*

Dans bien des cas, ces élus locaux bénéficient de la confiance des ménages résidents sur les sites. De ce fait, ils s'opposent de manière déguisée à la décision de déguerpissement impulsée par l'Etat central. Par exemple, après avoir rencontré les résidents de Banco, les autorités municipales de Yopougon ont émis des réserves aux actions de déguerpissement envisagées par le ministère de la salubrité urbaine notamment en demandant de différer l'opération eu égard au droit à l'éducation scolaire dont bénéficient les enfants des résidents en cours d'année et l'évacuation progressive de ceux-ci par leurs soins. En réalité, il s'agit de prétexte qui cachent une manœuvre des autorités municipales à vouloir conserver leur électorat politique. En effet, le site présente une forte concentration humaine évaluée à plus de 5000 habitants selon un conseiller municipal de Yopougon. La plupart d'entre eux, sont des analphabètes et vivent dans la précarité. Pendant les joutes électorales, ils constituent du « bétail électoral » à la disposition des hommes politiques qui n'hésitent pas à les « marchandiser » pour être élu. Dans le même registre, l'installation de ces ménages sur ces sites constituent un marché potentiel de recettes fiscales issues des activités informelles menées dans la zone. Bouquet et Kassi-Djodjo (2014) évoquent à juste titre que, malgré leur statut précaire, les commerçants qui y sont illégalement installés payent des taxes chaque jour et celles-ci constituent une source de revenu non négligeable pour la municipalité. Toutefois, l'intransigeance des pouvoirs publics à procéder coûte que coûte au déguerpissement soulève parfois des tensions provoquées par les ménages résidents et entretenues par des élus locaux qui n'hésitent pas à justifier la légitimité citadine de ceux-ci. Il en est ainsi, du déguerpissement avorté du site à risque de Banco. Pour empêcher l'opération, les ménages ont barricadé l'accès au site en manifestant bruyamment pour dénoncer leur « déterritorialisation ». On dénombre dans les affrontements entre forces de l'ordre et manifestants qui ont suivi, plusieurs blessés dont des cas graves. Face à ces violences, des parlementaires se sont interposés pour négocier avec le ministère de la ville et de la salubrité urbaine afin de surseoir à l'opération qu'ils qualifient de « barbare » et d'« inhumain » au regard de la violence perpétrée sur les manifestants. Le récit ci-dessus illustre bien l'indignation d'un député:

*« On ne peut pas user de violence comme ça pour faire partir des citoyens des sites que le gouvernement trouve dangereux pour leur vie. Même si on doit les déguerpir, il faut le faire de manière pacifique et non par la force. Après tout, ce sont des êtres humains. Ils ont leur dignité à préserver. J'ai décidé de prendre en charge les frais médicaux des personnes grièvement blessées. Pour le moment, leur départ n'est pas à l'ordre du jour. Dès la semaine prochaine, je vais entrer en négociation avec le ministre de la ville et la salubrité urbaine pour surseoir à l'opération. » (Propos d'un parlementaire, Yopougon).*

Ce discours met en lumière la dimension politique des opérations de déguerpissement. En effet, en légitimant l'installation illégale des ménages sur les sites à risque, les élus locaux désavouent l'Etat dans sa volonté de protéger les citoyens contre les risques de catastrophes naturelles. Il s'agit là, d'une forme de « politisation » de la question liée au déguerpissement. Deux éléments déterminants permettent de le comprendre. Premièrement, en rappelant que les ménages résidents sont des « êtres humains » et qu'il faut « préserver leur dignité », l' élu local mobilise son statut social d'homme politique pour influencer une décision publique. Cela rompt avec la vision fonctionnaliste des politiques publiques considérés comme des réponses aux catastrophes naturelles. Deuxièmement, en s'engageant à négocier avec l'autorité publique (notamment le ministre de la ville et la salubrité urbaine), l' élu local invite à reconsidérer l'action publique comme le produit de processus et relations sociales, et non comme le résultat d'une « volonté » des décideurs ou d'une simple application de règles juridiques (Dubois, 2009).

### **2.3.2- L'activation des réseaux relationnels informels comme stratégie de reconquête**

Contrairement au site de Banco, la libération du site de Mossikro s'est faite sans violence, conformément aux recommandations des partenaires au développement, notamment la Banque

Mondiale<sup>4</sup>. Après le déguerpissement du site, aucun projet d'aménagement de nature publique n'a été envisagé par les autorités. Resté ainsi libre, inoccupé et envahi par la broussaille et les dépôts sauvages d'ordures, pendant une année, le site a été réapproprié par la communauté villageoise d'Abobo-Doumé comme faisant partie de son périmètre villageois. Cette nouvelle donne va favoriser la reconquête du site par les ménages déguerpis à travers leurs réseaux de relation avec les familles villageoises. Ainsi, des demandes individuelles d'attribution provisoire de parcelles de terrain ont été introduites auprès de celles-ci, faisant fi de la décision d'interdiction d'occuper ce site, émise par les autorités administratives. Les coûts des cessions locatives variaient entre 150000 à 250000 FCFA en fonction des dimensions. La plupart des personnes enquêtées dans le village témoignent de leur droit de propriété comme l'illustre ce discours :

*« Le quartier Mossikro est sur le sol d'Abobo-Doumé. C'était une forêt et c'est là-bas que nos arrière-parents faisaient leur champ, aux pieds des montagnes. Mais, c'est à cause de la construction de l'autoroute qu'ils ont abandonné leurs activités. Et comme, la zone est accidentée, nous n'avons pas voulu y habiter. Aujourd'hui, les choses ont changé. L'évolution de la ville fait que des gens se sont installés là-bas sans autorisation. Mais, nous avons constaté que les autorités sont venues les chasser sans même qu'on soit informé de cette situation. Or, la terre nous appartient. C'est pourquoi, le village a décidé de récupérer cet espace qui fait partie de son terroir. » (Propos d'une autorité coutumière, village d'Abobo-Doumé).*

La communauté villageoise d'Abobo-Doumé jouit d'une légitimité de droit du sol attaché au site déguerpi. Après la libération du site à risques, chaque grande famille villageoise revendique sa part de parcelle de terrain qu'elle considère comme un patrimoine familial coutumier du fait du droit d'usufruit dont bénéficiaient autrefois leurs ascendants. Il semble que cette réappropriation du site a été encouragée par certaines autorités municipales (originaires du village) qui ont un attachement social dans le village et reconnaissent le droit de propriété des familles. Derrière ces actions, se cache l'enjeu économique lié aux pratiques de location de parcelles de terrain auxquelles s'adonnent la communauté Ebrié d'Abidjan. Cette pratique qui est assez courante dans les villages Ebrié à Abidjan est tolérée par l'Etat qui, semble-t-il n'a pas fini de purger les droits coutumiers des populations autochtones. A ce sujet, il convient de mentionner que plusieurs sites identiques comme celui-ci, font l'objet de conflits fonciers entre l'Etat et les communautés villageoises Ebrié. Mais, au cours de l'enquête, un conseiller municipal, intervenant sur cette question s'est évertué à un démenti :

*« De conflit, il n'en est rien ! Depuis, le temps d'Houphouët-Boigny, les droits fonciers des communautés autochtones d'Abidjan ont été purgés. Mais, le problème, c'est que la répartition des fonds générés par la purge des droits ne s'est pas faite de façon équitable entre les familles dans les villages. Voilà le problème ! Certaines familles n'ont rien reçu. D'autres ont reçu moins d'argent. Finalement, ça donne l'impression que l'Etat ne les a pas dédommagés. » (Propos d'un conseiller municipal, Attécoubé).*

L'analyse de ce discours montre qu'en réalité, il ne s'agit pas de conflits fonciers ouverts entre l'Etat et les communautés autochtones Ebrié. En effet, en tant qu'autochtones, les Ebrié ont gardé un droit symbolique sur la ville d'Abidjan (Couret, 1997) du fait de droit de propriété coutumier dont ils disposent sur le foncier. Et l'Etat qui respecte ce droit a souvent modéré sa primauté sur la propriété foncière en tolérant les comportements des autochtones villageois dans les procédures de déguerpissement. Or, ces genres de sites sont très convoités par les communautés autochtones villageoises d'Abidjan qui ne disposent aucune ressource économique de subsistance<sup>5</sup>. Il en est ainsi de

---

<sup>4</sup> Dans le cadre du déplacement involontaire des populations, la Banque Mondiale exige la réinstallation des personnes affectées (même si elles ne disposent aucun droit foncier) afin d'atténuer les effets collatéraux qui pourraient en découler.

<sup>5</sup> A ce sujet Couret (1997) fait remarquer que les "Ebrié" ont largement participé au processus d'urbanisation de la ville d'Abidjan, soit du fait de l'utilisation d'une partie de leurs terres pour le

l'occupation du site actuel, qui bien que zone à risques, a acquis une valeur économique et fait l'objet de spéculation foncière par ceux-ci. Ce site sert de fonds de commerce à certains « natifs » des villages qui n'hésitent pas à s'offrir l'occasion de les céder. Au final, il convient d'indiquer que le redéploiement informel sur le site par les ménages déguerpis soulève l'inefficacité des actions publiques contre les risques catastrophiques auxquelles s'exposent les populations.

### **3- DISCUSSION**

Les ménages précarisés vivant au pieds des versants côtiers ont été fortement éprouvés par les glissements de terrain dans les zones à risques d'Abidjan ces deux dernières décennies. Les pluies diluviennes qui se sont abattues sur la ville d'Abidjan ont causé de nombreux dégâts. Sous le poids de masse de terres molles des versants côtiers qui cèdent sur les habitations, les ménages précarisés ont subi de nombreuses pertes en vie humaine et matérielle. Il s'agit là de catastrophes humanitaires liées aux effets du changement climatique que les pouvoirs publics tentent chaque année d'apporter des réponses à travers des actions de sauvetage (plan ORSEC) et de déguerpissement des sites à risques. Mais, jusque-là, toutes les initiatives prises pour éviter ces événements désastreux ont été vouées à l'échec du fait de l'entêtement des ménages précarisés à demeurer sur les sites. « Libérés » à la suite de négociation avec les pouvoirs publics ou de force (déguerpissement forcé), ces sites ont été recolonisés par les mêmes ménages. Si ce n'est le cas, ces derniers usent de stratagèmes pour s'y maintenir. Deux stratégies sont mobilisées la plupart du temps par ces ménages pour atteindre leur objectif. Premièrement, ceux-ci ont recours aux autorités politiques locales pour contourner les opérations de déguerpissement et se maintenir sur les sites. En effet, les élus locaux (les maires et les députés) des communes abritant ces sites à risques, manifestent une désapprobation voilée des opérations de déguerpissement des ménages pour des enjeux électoralistes ou fiscaux. Comme le souligne Gourland (2017), l'ancrage spatial et la sédentarisation des ménages permettent aux autorités d'assurer le contrôle des ressources et des recettes. Cette politisation du déguerpissement des ménages légitime l'installation de ces ménages sur ces sites. Ce résultat obtenu corrobore celui de N'guema (2014) qui a indiqué que les opérations de déguerpissement des quartiers précaires à Libreville laissent souvent entrevoir des arguments politico-ethniques. En effet, soupçonnés comme des fiefs de l'opposition, ces sites sont menacés de déguerpissement par les autorités publiques. Mais, le concours de certains leaders politiques joue en faveur du maintien des populations sur les sites. Dans le même sens, Bouquet et Kassi-Djodjo (2014) avancent que face à l'occupation illégale des domaines publics dans les communes d'Abidjan, certains élus désapprouvent le déguerpissement de leurs administrés surtout ceux qui exercent dans le commerce du fait de la perte « fiscale » malgré le statut précaire de leurs activités.

La deuxième stratégie mobilisée par les ménages pour reconquérir les sites déguerpis est l'activation des réseaux relationnels informels. La plupart du temps, les sites déguerpis ne sont pas aménagés ou mis en valeur par les autorités publiques. Les sites deviennent délabrés au bout de trois mois, envahis par la broussaille ou souvent transformés en dépotoirs sauvages d'ordures. Or, comme avancent Spire et al. (2013), les déguerpissements répondent à des projets de ville qui reposent sur certains principes bien connus, plus ou moins articulés les uns aux autres : hygiène et insalubrité, modernité et sécurité et enfin compétitivité des métropoles. Cependant, faisant partie des périmètres villageois, les autochtones "Ebrié" n'hésitent pas à les rétrocéder aux mêmes ménages évoquant leur droit du sol sur ces espaces laissés libres. Les cessions se font par le biais de réseaux informels ; soit par des amis, des familles ou de simples connaissances pourvus que les "acquéreurs" soient à mesure de verser les sommes exigées aux autochtones cédants. Cette reconquête des sites montre la faiblesse des actions publiques pour sécuriser les ménages contre les risques de glissement de terrain auxquels ils sont exposés. Ce résultat est nouveau par rapport à d'autres, comme celui de Blot et Spire (2014) pour

---

lotissement urbain, après exonération, soit par la vente spéculative de terres coutumières en lotissement clandestins.

qui, bien avant tout déguerpissement de populations, les pouvoirs publics devraient envisager des mesures compensatoires (indemnisation numéraire ou relogement) pour ne pas donner l'impression que l'Etat veut se débarrasser des populations indésirables auxquelles la citoyenneté est refusée en raison de mode de vie, formes d'habitat ou de commerce minoritaires. En le faisant, la compensation ou la relocalisation des déguerpis permettrait alors de perpétuer les pratiques de déplacement forcé en les rendant plus acceptables. Cette idée est partagée par Zaki (2007) qui a démontré que dans les années 1980, pour « nettoyer » certaines agglomérations de la ville de Casablanca de ses bidonvilles, les solutions de recasement puis surtout de relogement ont fortement prédominé même si les déguerpis se sont retrouvés sur des terrains excentrés. Par ailleurs, d'un point de vue méthodologique, il convient de relever quelques limites de la méthode d'enquête utilisée dans cette étude. En effet, bien que pertinente, le recours à la méthode d'analyse de contenu utilisée ne peut permettre de prétendre à une généralisation des résultats obtenus au regard des difficultés liées à la triangulation des données de terrain et des documents consultés.

## CONCLUSION

Cette étude a montré les stratégies mobilisées par les ménages pour la reconquête des sites à risques en dépit des actions de déguerpissement envisagées par les pouvoirs publics. En effet, il faut voir dans l'échec de ces initiatives, d'une part le laxisme de l'Etat dans les prises de décisions. En effet, « laisser faire » sans agir conséquemment, semble être le résultat de l'entêtement des ménages qui bravent l'autorité publique par des stratégies de contournement voire de défiance (via les réseaux relationnels) qui leur sert finalement de « bouclier ». D'autres part, l'échec découle du jeu d'intérêt savamment entretenu par les autorités politiques qui « construisent » leur légitimité à travers l'existence de quartiers précaires où les individus qui y vivent, constituent du « bétail électoral ». Au demeurant, les mesures publiques et les initiatives spontanées n'étant pas efficaces, la gestion de l'environnement social doit être placée au cœur du débat national pour apporter une réponse durable aux catastrophes naturelles liées aux intempéries. Pour susciter ce débat, la dimension éthique de l'environnement pourrait constituer une piste à explorer.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AKINDES F., 2000, « Inégalités sociales et régulation politique en Côte d'Ivoire. La paupérisation en Côte d'Ivoire est-elle réversible ? » *Politique Africaine*, n° 78, vol. 2, pp.126-141, Editions Karthala.
- BLOT J. et SPIRE A., 2014, « Déguerpissements et conflits autour des légitimités citadines dans les villes du Sud », *L'Espace Politique* [En ligne], n° 22, vol. 1, URL : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/2893> ; DOI : 10.4000/espacepolitique.2893
- BOUQUET C. et KASSI-DJODJO I., 2014, « Déguerpis pour reconquérir l'espace public à Abidjan », *L'Espace Politique*, n° 22, vol. 1, [En ligne].
- COURET D., 1997, « Territoires urbains et espace public à Abidjan : quand gestion urbaine et revendications citadines composent... », in CONTAMIN BERNARD (ED.), Memel-Fotê H. (ed.), Paris, Karthala, Orstom, pp. 429-458.
- DESODT C. LAUNAY J. et HORSIN MOLINARO H., 2017, *Les glissements de terrain, modélisation et prévision*, 2017, Ecole normale supérieure, Paris, Saclay
- DUBOIS V., 2009, « L'action publique », in Cohen (A.), Lacroix (B.), Riutort (Ph.), dir., *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, pp. 311-325.
- FLAGEOLLET J.-C. et HELLUIN E., 1984, « Formations Quaternaires et zonage des risques de glissements de terrain à Villerville et à Cricqueboeuf, Clavados, Mouvement de terrain, Colloque de Caen, Documents du BRGM, 83, pp. 29-40.

- FRESSARD M., 2013, Les glissements de terrain du Pays d'Auge continental (Normandie, France) Caractérisation, cartographie, analyse spatiale et modélisation. Géographie. Université de Caen, 2013. Français. <tel-00968473>
- GOURLAND N., 2017, « Vendre ou courir, il faut choisir : déguerpissements et réinstallations des commerçants de rue à Lomé », *Géoconfluences*,. URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-regionaux/afrique-dynamiques-regionales>.
- JEUNE AFRIQUE, 2017, RDC : au moins 140 morts dans un glissement de terrain dans l'Ituri
- KAMAN P., 2011, Guide de Sensibilisation sur la Réduction des Risques de Catastrophe en Côte d'Ivoire, Document de travail
- KAMAN P., 2013, Analyse des vulnérabilités aux catastrophes et des capacités de réponse en Côte d'Ivoire, Document de travail.
- LE MONDE, 2017, Glissement de terrain en Sierra Leone. 600 personnes portées disparues, AFP, Reuters Agences.
- LE FIGARO, 2017, un glissement de terrain s'alourdit à près de 500 morts, AFP, Reuters Agences.
- LISSAK C., 2012. Les glissements de terrain des versants côtiers du Pays d'Auge (Calvados) : Morphologie, fonctionnement et gestion du risque. Géomorphologie. Université de Caen, 2012. Français. <tel-00781940v1>
- LISSAK C., MAQUAIRE O. et MALET, J.-P. 2010, A multi-technique approach for characterizing the geomorphological evolution of a Villerville, Cricqueboeuf coastal landslide Normandy, France. *Geophysical Research Abstract*, 12, EGU2010, 7866, EGU General Assembly.
- MALET J.-P., THIERY Y., MAQUAIRE O. et PUISSANT A., 2006, « Analyse spatiale, évaluation et cartographie du risque de glissement de terrain », *Revue Internationale de Géomatique*, 16, 3-4, pp. 499-525.
- MAQUAIRE O., 1990, *Les Mouvements de terrain de la côte du Calvados. Recherches et prévention*. Documents du BRGM., 197, BRGM, Orléans, 430 p.
- MAQUAIRE O., 2000, "Effects of groundwater on the Villerville-Cricqueboeuf landslide. Sixteen years of survey Calvados", France, in *Proc. 8th Int. Symp. On landslides*, Cardiff, Telford, vol. 2, pp. 1 005-1 010.
- NGUÉMA R-M., 2006, « Les déguerpis, les expropriés et les autres : rénovation urbaine et extension périphérique à Libreville (Gabon) », *Mosella*, tome XXXI, n° 1-4, pp. 189-207.
- OCHA, 2013, Côte d'Ivoire 2013: Besoins humanitaires en phase de transition
- SPIRE A. et al., 2013, « Localisation forcée en ville : l'injustice spatiale et les politiques de déguerpissement en Afrique », in Gervais-Lambony, P., et al., *La Justice spatiale et la ville, regards du Sud*, Paris, Karthala.
- UNISDR, 2015, Annual report, 2014-15, Biennium Work Programme, Final Report
- ZAKI L., 2007, « L'action publique au bidonville : l'État entre gestion par le manque, « éradication » des *kariens* et accompagnement social des habitants », *L'Année du Maghreb*, n°2, pp. 303-320.